

## ALERTE 92 DU 20 OCTOBRE 2016

### EXTENSION DE L'AVENANT N° 158 À LA CCN DE L'ANIMATION RELATIF À L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT

L'avenant n°158 à la convention collective nationale de l'animation a été étendu par un arrêté du 4 octobre 2016 publié au journal officiel le 12 octobre 2016.

Lien vers le texte de l'avenant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033225138&dateTexte=&categorieLien=id>

Il sera donc applicable à tous les employeurs et salariés relevant du champ de la convention collective de l'animation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour rappel, cet avenant portait la valeur du point à 6,05 euros.

**Pour une analyse du contenu et des modifications apportées par l'avenant n°158, nous vous renvoyons à l'alerte juridique n°85 du 22 aout 2016.**